

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 221, pendant les travaux de réfection d'un
ouvrage hydraulique du 31 août au 18 septembre 2020
au lieu-dit *La Ferrière*
sur la commune de Lignières-Orgères

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Nord

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

VU l'avis favorable de la DIRO en date du 13 août 2020,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de réfection de l'étanchéité de l'ouvrage hydraulique, sur la route départementale n° 221 au PR 7+970, hors agglomération, au lieu-dit *La Ferrière*, sur la commune de Lignières-Orgères, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de réfection de l'étanchéité de l'ouvrage hydraulique (environ 2 semaines 1/2) sur la RD 221, à compter du 31 août 2020, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, sur la RD 221 au PR 2+594 (Carrefour RD531/221,) en agglomération de Saint-Samson et au PR 10+131 (Carrefour RD221/525), en agglomération de Lignières-Orgères.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Lignières-Orgères vers Pré-en-Pail Saint-Samson et inversement :

- RD 3 Couptrain
- RD 176
- RN 12

Sens Saint-Samson vers Lignières-Orgères et inversement :

- RD 531
- RD 176 Couptrain
- RD 3

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation de Pré-en-Pail.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Lignières-Orgères. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

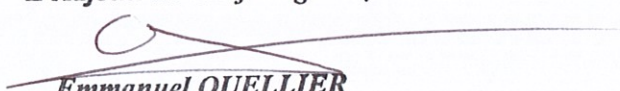
- M. le Maire de Lignières-Orgères,
- Messieurs les Maires de Couptrain et Pré-en-Pail-Saint-Samson (Pour information)
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur de l'entreprise STPO,
- M. le Directeur des Transports et des Mobilités.

Pour le Président et par délégation
L'Adjoint au Chef d'Agence,


Emmanuel QUELLIER

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président et par délégation :

L'Adjoint au Chef d'agence,


Emmanuel QUELLIER

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 14 AOÛT 2020

INSERTION AU RAA N° 348 - AOÛT 2020